

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE LOUDUN**

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

Date de la convocation
10.04.2026

L'an deux mille vingt SIX,
le seize avril,
à 19 H 15, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action
Sociale,
s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. Joël DAZAS, Président.

Nombre de conseillers
En exercice 19
Présents 14
Votants 16

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Mme MOUSSEAU, Mme VAUCELLE, Mme LE DUC, Mme MAURIN-MAUBERGER, Mme BLONDEL,
M. GANDIER, Mme ARNAUDO-RONTARD, Mme METEYER, M. LAMBERT, Mme GIRARD, Mme VAY, Mme ETOURNEUX,
Mme BOIRUCHON.

EXCUSES :

M. THIBAULT, Mme ENON, M. TOURAINE, Mme GELLY, Mme POUZIN.
Pouvoir de M. Jean-François THIBAULT à Mme Laurence MOUSSEAU,
Pouvoir de M. Dominique TOURAINE à Mme Laurence ETOURNEUX.

OBJET DE LA DELIBERATION :

Election d'un ou d'une Vice-Président(e) délégué(e) du CCAS de Loudun

Monsieur Joël DAZAS, Président, informe que l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification) introduit l'élection d'un/d'une vice-président (e) délégué (e) au sein des conseils d'administration des CCAS.

Codifié à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), ce texte prévoit désormais que le Conseil d'Administration du CCAS « élit également un Vice-Président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Vice-Président ». Cette loi est entrée en vigueur depuis le 20 juillet 2023.

Pour faire suite à cet article L. 123-6, le décret vient modifier les articles R. 123-18 et -23 du Code de l'Action Sociale et des Familles en ajoutant le rôle du Vice-Président délégué comme remplaçant du Vice-Président dans la présidence du Conseil, la délégation du Conseil d'Administration et la délégation de signature du Président.

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, Monsieur le Président propose de procéder à l'élection, à main levée, d'un Vice-Président délégué du Centre Communal d'Action Sociale de Loudun.

Monsieur le Président soumet la candidature de Mme Bernadette VAUCELLE.

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : ...**2.7. AVR. 2026**...

Publié le : ..**2.7. AVR. 2026**.....

Notifié le :

Par 16 voix « pour » Mme Bernadette VAUCELLE est proclamée Vice-Présidente déléguée du Conseil d'Administration du CCAS et immédiatement installée.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Joël DAZAS



Accusé de réception en préfecture
086-268600129-20260427-2026-1-3-DE
Date de télétransmission : 27/04/2026
Date de réception préfecture : 27/04/2026